TRADUCTION INFORMELLE DU **DÉCRET D'APPROBATION DE L'ADJUDICATION**

L'AMBASSADEUR D'ITALIE

VU le décret du Président de la République du 5 janvier 1967, n.18, « Règlement de l'administration des affaires étrangères » ;

VU le décret du Président de la République du 1er février 2010, n.54, « Règlement contenant les règles relatives à la gestion et à l'autonomie financière des représentations diplomatiques et des bureaux consulaires de catégorie I du Ministère des Affaires étrangères » ;

VU le décret du Président de la République du 19 novembre 2021 n. 211 ;

VU l'arrêté du ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale du 2 novembre 2017, n. 192, « Règlement régissant les procédures de passation et de gestion des marchés à exécuter à l'étranger » ;

VU la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative aux marchés publics ;

VU La détermination n.88 bis du 25/2023 par laquelle un appel d'offres par procédure ouverte ordinaire a été annoncé pour le service de numérisation des archives du Consulat Général à Nice (Lot 1 CIG n.98844699DA) et du Consulat Général à Marseille (Lot 2 CIG n. 9889456D40) ;

VU l'avis d'appel d'offres publié au Journal de l'Union européenne du 4.9.2023 qui prévoyait l'attribution selon le critère de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

VU l'acte de nomination de la Commission d'évaluations des offres en date du 6.11.2023 et les procès-verbaux de la Commission n.1 du 15.11.2023, n.2 du 11.12.2023 et n.3 du 27.2.2024 ;

VU le dossier d'appel d'offres et l'évaluation de la Commission relative aux opérations d'évaluation des offres des participants à l'appel d'offres ;

VU le décret n° 1/2024 du 18.1.2024 par lequel, sur la base des évaluations de la Commission, a été approuvée l'exclusion à la procédure de sélection des sociétés participantes "BLS International Services Limited", basée à New Delhi, et "VF Worldwide Holdings Ltd", basée à Dubaï, car elles ne répondent pas aux conditions administratives de participation requises par l'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la procédure exposée dans l'appel d'offre, la commission d'évaluations des offres a retenu l'opérateur économique Iron Mountain SAS, TVA n. 30342993946, SIRET n. 34299394600041, dont le siège social est en France (ZI Les Sables, 6-12 Avenue Descartes, 91420 Morangis) pour l'attribution du marché relatif au lot 1 (Consulat Général de Nice) et au lot 2 (Consulat Général de Marseille) ;

CONSIDÉRANT que le service de numérisation pour le Lot 1 (Consulat Général de Nice) a été offert par la société précitée pour un montant de 230 000,00 € (net de taxes indirectes), et pour le Lot 2 (Consulat Général de Marseille) pour un montant de 615 000,00 € (net de Impôts indirects);

CONSTATANT que la procédure a été menée régulièrement ;

COMPTE TENU des contrôles effectués par le responsable unique de la procédure et par l'assistant technique du RUP ;

Sur proposition du responsable unique de la procédure ;

DÉCRETE

1. d’approuver l’adjudication du marché visé en introduction, à l'opérateur économique IRON MOUNTAIN FRANCE SAS, dont le siège social est situé à ZI Les Sables, 6-12 Avenue Descartes, 91420 Morangis, TVA n.30342993946, SIRET n. 34299394600041 au prix de 230 000,00 € (hors taxes indirectes) pour le Lot 1 et au prix de 615 000,00 € (hors taxes indirectes) pour le Lot 2 ;

2. de communiquer l'attribution du marché par courrier électronique à tous les participants à la procédure;

3. d'attendre l'expiration du délai ordinaire de 35 jours prévu par la directive 2007/66/CE pour le dépôt d'une éventuelle réclamation.

Paris, le 4.3.2024

Ambassadrice Emanuela D'Alessandro

Responsable unique de la procédure

Madame Roberta Massari
(Cheffe du Centre Interservices)